

DECRET N° 72-18 du 8 février 1972

portant création d'une Commission
Nationale "ARMEE-JEUNESSE-DEVELOPPEMENT"

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU La Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU L'ordonnance N° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU Le Décret N° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret N° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

ARTICLE 1er. Il est créé une Commission Nationale "ARMEE-JEUNESSE-DEVELOPPEMENT".

ARTICLE 2.- La Commission Nationale "ARMEE-JEUNESSE-DEVELOPPEMENT" a pour but de mobiliser toutes les forces vives du pays : cadres civils et militaires, organisations de jeunes et d'animation rurale, engagées effectivement au service du Développement National.

ARTICLE 3.- La Commission Nationale "ARMEE-JEUNESSE-DEVELOPPEMENT" est chargée de faire au Chef de l'Etat, toutes suggestions susceptibles de contribuer à :

- la préparation civique des Jeunes
- leur intégration harmonieuse au système socio-économique du pays
- l'amélioration de la coopération entre l'Armée et les organismes civils.

A cet effet, elle élabore, planifie les programmes d'action et suit leur réalisation après leur approbation par le Gouvernement.

ARTICLE 4.- La Commission Nationale "ARMEE-JEUNESSE-DEVELOPPEMENT" étudie à la demande du Chef de l'Etat, tous projets intéressant les problèmes de la Jeunesse et la coopération "ARMEE-NATION".

ARTICLE 5.- La Commission Nationale "ARMEE-JEUNESSE-DEVELOPPEMENT" est composée comme suit :

PRESIDENT : Le Haut-Commissaire à la Jeunesse et à la Culture représentant le Chef de l'Etat ;

VICE-PRESIDENT : Le Haut-Commissaire au Plan ;

SECRETAIRE GENERAL : L'Inspecteur Général des Affaires Administratives ;

MEMBRES :

- Le Secrétaire Général de la Défense Nationale ;
- Le Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre
- Le Chef d'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale
- Le Chef d'Etat-Major du Service Civique
- Un jeune officier chargé des relations publiques
- Un jeune Officier chargé de la préparation militaire
- Un jeune Officier conseil
- Le Directeur du Génie Militaire
- Un Conseiller Technique du Président du Conseil Présidentiel
- Les Préfets de tous les Départements du Dahomey
- Le Directeur Général des Affaires Economiques
- Le Directeur du Service de l'Agriculture
- Le Directeur de l'Enseignement Agricole et de la Recherche Agronomique
- Le Président Directeur Général de la SONADER
- Le Directeur du Budget
- Le Directeur du Génie Rural
- Un animateur Rural
- La Directeur de la Jeunesse et des Sports
- Le Chef du Service des Routes et Ponts
- Un Représentant de l'Institut Pédagogique National (I.P.N.)
- Un Représentant de la Radio
- Un Représentant de l'ONVHEP
- Un Conseiller Technique du Ministre de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports
- Le Directeur de l'Ecole Normale
- Le Directeur du Rassemblement National de la Jeunesse Dahoméenne (R.N.J.D.)
- Un Représentant des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire
- Un Représentant des Professeurs
- Deux Représentants des Mouvements de Jeunesse
- Un Sociologue travaillant en milieu rural
- Un Représentant du Service de la Nutrition

ARTICLE 6.- La Commission Nationale "ARMEE-JEUNESSE-DEVELOPPEMENT" est rattachée à la Présidence du Conseil Présidentiel.

ARTICLE 7.- Elle se réunit en Session Ordinaire au moins une fois tous les deux mois.

ARTICLE 8.- Toutefois, elle peut avoir à se réunir en sessions Extraordinaires sur convocation de son Président.

ARTICLE 9.- Les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale "ARMEE-JEUNESSE-DEVELOPPMENT" sont définies par un Règlement Intérieur.

ARTICLE 10.- La Commission Nationale "ARMEE-JEUNESSE-DEVELOPPMENT" peut faire appel à toute personne susceptible de l'éclairer sur certaines questions inscrites à l'ordre du jour.

ARTICLE 11.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 février 1972

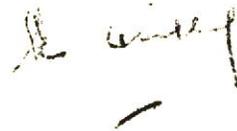
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert M A G A



Sourou-Migan APITHY

AMPLIATIONS :

PCP 6 - MCP 4 - Intéressés 39
Ministères 12 - HC 4 - SGG 4
IAA-DCCT-DN-EMAT-EMGN-EMSC 6
IGF-Gde Chanc. 2 - DEP 4 -
DGAJL-Dtion Stat.-DGAE 6 DSA 1
JORD 1